

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE

des Bassins Tude et Dronne aval.

Compte rendu de réunion du Comité syndical du 23 mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois mars à vingt heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Rioux Martin, sous la présidence de Monsieur Boniface Joël.

Communes	Délégués titulaires	Titulaires Présents	Excusés ayant donné procuration à :	Délégués suppléants	Suppléants présents	Participent aux délibérations
AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTEAU			Mme. Myriam HUGUET		
AUBETERRE sur DRONNE	M. Jean Paul LAFRAIS	x		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON	x		M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD	x		Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY			M. Laurent MONTIGAUD		
BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	x		M. Francis BROUANT		
BORS de MONTMOREAU	M. Yves DUPUY	x		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	x		M. Jean Claude FAURE		
BRIE sous CHALAIS	M. Olivier RIVALAN	x		M. Fabrice BORDE		
BROSSAC	M. Jean Pierre CHARBONNIER	x		Non désigné		
CHALAIS	M. Joël MOTY	x		M. Michel DUBREUIL		
CHALAIS	M. Marc DUFLOT	x		-		
CHAMADELLE	M. Sophie BLANCHETON	x		M. Gérard MUSSOT	x	
CHATIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE			Mme. Murielle PETIT	x	x
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE			M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGLIO		
COUTRAS	M. Michel FOULHOUX	x		Mme Véronique DI CORRADO		
COUTRAS	Mme Sylvie BOISSEL	x				
CURAC	M. Noël GEORGES	x		M. GELINEAU YVON	x	
JUIGNAC	M. Christophe PETIT	x		M. Christian DEPIS-FORT		
LA BARDE	M. Laurent POINEAU	x		M. Jean Michel ROUX		
LAGORCE	M. Bernard DUDZIAK	x		M. PAREJA Jean Pierre		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	x		M. Bernard CHAUVIT		
Les EGLISOTTES	M. Bernard NADEAU		M. Bernard GUILLEMOT	M. Francis GARETON		
Les EGLISOTTES	M. Bernard GUILLEMOT	x				
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	x		M. Joël LABROUSSE		
Les PEINTURES	M. Bruno BERTEAU		M. Sophie BLANCHETON	M. Wilfrid NERI		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	x		Mme. Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Dominique CHAUMET	x		M. Michel DUBOIS		
MONTIGNAC le COQ	M. Alain DESERT			M. Damien HERY	x	x
MONTMOREAU SAINT CYBARD	M. Bernard HERBRETEAU		M. Joël BONIFACE	M. Jean Claude CHAUMET		
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET			M. Régis STEFANIAK		
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme. Géraldine BOUILLON	x		M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	x		M. Adrien CHADEFAUD		
ROUFFIAC	M. Jean Marie RIBEREAU	x		M. Jean Pierre VINCANT		
SAINT AIGULIN	M. Patrice PELET	x		M. ALAIN CHIRON		
SAINT AIGULIN	M. Jean Pierre GOUZILH	x		-		
SAINT AMAND de MONT.	M. Michel PAUL-HAZARD	x		M. Loïc SEGUIN		
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	x		M. Fabrice GUITARD	x	
SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		

SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL	x		Mme Corinne BILLONNET		
SAINT-MARTIAL de MONT.	Mme Martine VAN LECKWYCK - CATRY	x		M. Loïc CIMETIERE		
SAINT QUENTIN de Chalais	M. Thierry JAUVIN	x		M. Alexandre DOUSSAINT		
SAINT-ROMAIN	M. Dominique LE GRELLE	x		M. William RICHARD		
SAINT SEVERIN	M. Christian MARCADIER			M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	x		Mme CABROL Claudia		
Totaux		34	3		5	2

Date de la convocation : 10 mars 2016 - Quorum : 24

Nbre total de délégués titulaires : 47 - Nbre de délégués titulaires présents : 34

Nbre total de délégués suppléants : 43 - Nbre total de délégués suppléants présents : 5

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 2

Nbre total de pouvoirs : 3

Nbre de votants : 39

Assistaient à la séance :

- Mme BEAUVAL Anne, Inspecteur des finances publiques de Chalais
- M. PANNETIER Gaël, technicien principal 2^e classe en charge de la mission de technicien de rivière
- M. HOSPITAL Pierre Antoine, adjoint technique
- Melle VILLEGGER Marion, Stagiaire

Ordre du jour :

L'ordre du jour :

***Validation de compte rendu de la précédente réunion**

***Rapport de la cours des comptes régionales**

***Vote du compte de gestion du percepteur de Coutras**

***Vote du compte administratif 2015 du SIAH du bassin de la Dronne**

***Vote du compte de gestion de la perceptrice de Chalais**

***Vote du compte administratif 2015 du SIAH du Sud Charente**

***Affectation des résultats**

***Vote du budget primitif 2016 du SIAH des bassins Tude et Dronne aval**

***Validation de la grille de répartition des charges**

*** Subventions pour les Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du territoire œuvrant dans la lutte contre le ragondin.**

***Remboursement de l'emprunt issu du SIAH du bassin de la Dronne**

***Délégation de signature donnée au président**

***Indemnité de fonction de M.Foulhoux durant la période du 01/01 au 29/01/2016**

***Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor de Coutras**

***Etude hydromorphologique et de continuité écologique sur le bassin versant le Dronne aval**

***Mise en œuvre d'accès à la Dronne pour les interventions**

***Réorganisation des services**

***Nouveau logo du syndicat**

***CDG 16 : Contrat d'assurance groupe**

***Règles d'accueil et d'indemnisation des stagiaires**

***Remboursement de frais de visites médicales**

***Convention avec la commune de Coutras pour le suivi de la passe à poissons**

***Appel à projets de l'AEAG**

Questions diverses

Le Président propose aux délégués de rajouter à l'ordre du jour les sujets écrits en jaune. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Validation du compte rendu de la dernière réunion du Comité Syndical

Monsieur le Président présente aux délégués le compte rendu du dernier comité syndical, en date du 29 janvier 2016. Ce compte rendu a été envoyé à tous les délégués pour avis et aux communes pour information. Aucune modification n'étant à apporter au compte rendu, il est validé par l'ensemble des délégués et sera publié sur le site internet du syndicat.

Rapport de la cours des comptes régionale

Ce rapport porte sur les années budgétaires 2010/2011 et 2013. Il s'avère que le contrôle n'a fait l'objet d'aucunes remarques particulières dégageant de fait la gestion de la perceptrice et du syndicat.

Remise d'une chemise d'accueil aux délégués titulaires

Cette chemise a pour but de donner des informations de base sur le syndicat, elle comporte notamment comme éléments : l'arrêté de création du syndicat, le Guide de l'élu de syndicat de rivière, la cartographie des communes adhérentes, une information sur la GEMAPI, une plaquette issue de la DDT de la Charente sur les travaux et entretien sur cours d'eau, l'arrêté relatif à l'interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques, une plaquette sur la jussie, une plaquette sur la végétation rivulaire, la liste des délégués communaux, grille de répartition des charges...

Vote du compte de gestion du percepteur de Coutras

Monsieur le Président et la perceptrice présentent le compte de gestion 2015 issu du SIAH du bassin de la Dronne et indiquent que celui-ci est conforme au compte administratif 2015 qui sera présenté au comité syndical.

EXERCICE : 2015									
	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT					
RECETTES	71 007,00 €			68 641,69 €					
DEPENSES	6 454,78 €			3 458,37 €					
RESULTAT	64 552,22 €			65 183,32 €					
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET									
	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2015	résultat de l'exercice = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté) ANNEE 2015	résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	restes à réaliser dépenses en 2016	restes à réaliser recettes en 2016	calcul si besoin de prélèvement (déficit)	prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant 2016	excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2016
INVESTISSEMENT	78 455,31 €		64 552,22 €	143 007,53 €	-10 000,00 €		133 007,53 €	0,00 €	
FONCTIONNEMENT commune	87 378,30 €	-71 007,00 €	65 183,32 €	81 554,62 €				0,00 €	81 554,62 €
	16 371,30 €		129 735,54 €	224 562,15 €					

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité sans aucune réserve.

Vote du compte administratif 2015 du SIAH du bassin de la Dronne

Monsieur le Président présente le compte administratif 2015. Monsieur Foulhoux qui était le président du SIAH du bassin de la Dronne ne prendra pas part au vote. Le président sort de la salle et laisse sa place à Monsieur Bernard Guillemot qui soumet ce compte administratif au vote de l'assemblée.

Le compte administratif 2015 est adopté à l'unanimité sans aucune réserve.

Vote du compte de gestion du percepneur de Chalais

Monsieur le Président et la perceptrice présentent le compte de gestion 2015 issu du SIAH du Sud Charente et indiquent que celui-ci est conforme au compte administratif 2015 qui sera présenté au comité syndical.

EXERCICE : 2015									
	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT					
RECETTES	173 140,21 €			132 624,14 €					
DEPENSES	166 389,12 €			130 450,40 €					
RESULTAT	6 751,09 €			2 173,74 €					
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET									
	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2015	résultat de l'exercice = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté) ANNEE 2015	résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	restes à réaliser dépenses en 2016	restes à réaliser recettes en 2016	calcul si besoin de prélèvement (déficit)	prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant 2016	excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2016
INVESTISSEMENT	-13 759,36 €		6 751,09 €	-7 008,27 €	-82 073,00 €	111 534,00 €	22 452,73 €	0,00 €	
FONCTIONNEMENT TOTAL	59 256,00 €	-10 244,36 €	2 173,74 €	51 185,38 €				0,00 €	51 185,38 €
	49 011,64 €		8 924,83 €	44 177,11 €					

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité sans aucune réserve.

Vote du compte administratif 2015 du SIAH du bassin de la Dronne

Monsieur le Président présente le compte administratif 2015. Il sort de la salle et laisse sa place à Monsieur Bernard Guillemot qui soumet ce compte administratif au vote de l'assemblée.

Le compte administratif 2015 est adopté à l'unanimité sans aucune réserve.

Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2015

Budget du SIAH du bassin de la Dronne

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015, le comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	65 183,32 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 371,30 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	81 554,62 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	143 007,53 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 10 000,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	81 554,62 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	81 554,62 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Budget du SIAH du Sud Charente

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015, le comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 173,74
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 011,64
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	51 185,38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-7 008,27
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	29 461,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	51 185,38
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	51 185,38
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vote du budget primitif 2016 du SIAH des bassins Tude et Dronne aval

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2016 chapitre par chapitre et en détails sur les principaux articles. Le budget primitif 2016 s'équilibre à la section de fonctionnement à 355 810 € et s'équilibre à la section d'investissement à 466 427 €.

SIAH des Bassins Tude et Dronne Aval - BP 2016							
FONCTIONNEMENT DEPENSES							
article	intitulé	réalisé 2014 CA 2014	voté 2015 BP 2015	réalisé 2015 CA 2015	voté 2015 BP 2015	réalisé 2015 CA 2015	Proposition 2016 BP 2016
0002	Déficit antérieur reporté		COUTRAS	COUTRAS	CHALAIS	CHALAIS	
00822	Carburant	3 506,42			3 700,00	3 484,11	3 700,00
00831	Fournitures d'entretien				100,00		100,00
00832	F. de petit équipement	3 787,84			3 000,00	276,35	1 000,00
00836	Vêtements de travail	159,87			800,00	814,26	700,00
0084	Fournitures administratives	549,98			700,00	609,71	800,00
011	Contrats de prestations de services	60,00			60,00	60,00	80,00
0132	Locations immobilières				5 550,00	5 550,00	2 850,00
0135	Locations mobilières				150,00	150,00	
015231	Entretien voies & réseaux	29,76	50 000,00		47 716,00	49,20	156 917,00
01551	Entretien matériel roulant	1 756,45			2 000,00	1 965,14	2 000,00
01558	Entretien autres biens mobiliers	348,71			3 000,00	1 378,56	3 000,00
0161	Primes d'assurances	2 571,84			2 700,00	2 690,41	2 800,00
0225	indemnité receveur	277,11			300,00	555,36	400,00
0228	Divers	439,00			500,00	439,00	500,00
0232	Fêtes & cérémonies	136,46			300,00	214,84	300,00
0236	Catalogues et imprimés	222,24			150,00	36,00	150,00
0251	Voyages & déplacements				700,00	652,75	700,00
0261	Frais d'affranchissement	210,28			400,00	400,60	450,00
0262	Frais de Télécommunication	1 054,23			1 200,00	947,88	900,00
0288	Autres frais services extérieurs	800,00	3 500,00		1 000,00	1 000,00	2 000,00
0355	Taxes & impôts sur véhicules				150,00	64,00	200,00
011	TOTAL CHAP. Charges générales	15 910,19	53 500,00		74 176,00	21 338,17	179 547,00
0218	autres personnels extérieurs		4 000,00	3 458,37	500,00		3 500,00
0332	Concessions au FNAL	41,89			50,00	40,89	50,00
0336	Concessions ONG, CG FPT	793,49			1 000,00	801,38	1 000,00
0338	Autres impôts et taxes sur rémunérations	139,55			160,00	122,47	160,00
0411	Personnel titulaire	35 127,65			52 000,00	53 115,64	61 000,00
0413	Personnel non titulaire	14 337,46					
0451	Concessions URSSAF	8 929,65			10 000,00	6 838,64	9 000,00
0453	Concessions caisses retraite	9 203,38			11 000,00	13 001,87	15 500,00
0454	Concession ASSEIC	917,58					
0456	concession FNC suplfamil	560,00			700,00	544,00	700,00
0458	concession autres organ. Soc.	414,46			450,00	425,40	450,00
0475	Médecine du travail	240,00			120,00	120,00	120,00
012	TOTAL CHAP. Charges de personnel	70 705,11	4 000,00	3 458,37	75 980,00	75 010,29	91 480,00
0531	Indemnités élus	4 664,21			4 700,00	4 939,45	13 000,00
0533	Concessions retraite élus	170,10			200,00	556,95	800,00
0534	Concession de SS - part patronale	1 385,47			1 500,00	3,00	
0535	Formation	450,00			500,00	215,00	
0574	Subventions de fonctionnement organismes droit privé	3 500,00			4 900,00	4 000,00	7 100,00
058	Charges diverses de gestion courante						
05	TOTAL CHAP. Charges gestion courante	10 169,78			11 800,00	9 714,40	20 900,00
0611	Intérêts emprunts, dettes						1850,00
0611	Intérêts emprunts, dettes						500,00
06112	Intérêts courus non échus		10 616,00				
068	autres charges financières						4 740,00
06	TOTAL CHAP. Charges financières		10 616,00				7 090,00
0711	Intérêts moratoires / marchés				500,00		500,00
0718	autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion					75,00	100,00
073	Titres annulés				100,00		100,00
078	autres charges exception.						17 000,00
07	TOTAL CHAP. Charges exceptionnelles				600,00	75,00	17 700,00
0811	DAM des immobilisations	10 174,78			9 313,00	9 312,54	8 093,00
0815	DAP pour risques et charges de fonctionnement (OR)	15 000,00			15 000,00	15 000,00	
082	CHAP Opération d'ordre entre sections.	25 174,78			24 313,00	24 312,54	8 093,00
023	vir section investissement				10 979,00		31 000,00
	TOTAL	121 959,86	68 116,00	3 458,37	197 848,00	130 450,40	355 810,00
FONCTIONNEMENT RECETTES							
article	intitulé	réalisé 2014	Proposition 2016 BP 2015	réalisé 2015 CA 2015	Proposition 2015 BP 2015	réalisé 2015 CA 2015	Proposition 2016 BP 2016
0002	Excédent antérieur report 00			COUTRAS	COUTRAS	CHALAIS	CHALAIS
0002	Excédent antérieur report 33		16 371,00			49 011,64	51 185,38
70878	Rembt frais par autres redevables	15 000,00			15 100,00	15 100,00	15 050,00
70	TOTAL CHAP. produits de services	15 660,00			15 100,00	15 100,00	15 050,00
7472	Région	7 966,52	6 698,00	6 698,00	10 000,00	8 719,50	10 000,00
7473	Département	2 381,50		2 700,00	11 000,00	8 343,50	8 000,00
7474	Communes	76 065,00			77 207,00	77 203,00	100 000,00
74748	autres communes		45 047,00	45 047,19			
7478	Autres org : Agence de l'eau Adour Garonne	8 920,20		14 196,50	35 000,00	21 668,22	30 000,00
7488	autres attributions particip	2 974,71			500,00	520,80	
74	TOTAL CHAP. dotations , subv.et particip.	98 307,93	51 745,00	68 641,69	133 707,00	116 455,02	148 000,00
768	autres prods financiers	30,64			29,36	27,58	20,00
76	TOTAL CHAP. produits financiers	30,64			29,36	27,58	20,00
7714	Recouvrement sur créances admises en non-valeur					476,78	
773	mandats annulés					120,00	
7788	Produits exceptionnels divers	127,50				444,76	
77	TOTAL CHAP. produits exceptionnels	127,50				1 041,54	
7815	Reprises sur provisions (OR)						60 000,00
	TOTAL	114 126,07	68 116,00	68 641,69	197 848,00	132 624,14	355 810,00

Mr Béguerie vice-président expose que suite à l'arrêté inter préfectoral du 22 février 2016 qui abroge et remplace l'arrêté inter préfectoral qui autorise la création du SIAH des bassins Tude et Dronne aval. Ce dernier modifie l'article 1^{er} de la décision institutive dudit syndicat à la suite de la création de la commune nouvelle de Boisé la Tude.

Par conséquent, la commune de Boisé la Tude se substituera aux engagements de la commune de Chavenat qui a fusionnée avec les communes de Charmant et Juillaguet qui n'étaient pas adhérentes au syndicat.

Par conséquent, dans la grille de répartition des charges, la commune de Chavenat est remplacée par la commune nouvelle de Boisé la Tude.

Il rappelle les critères de répartition des charges et donne lecture de l'article suivant issu des statuts et présente la grille qui se trouve dans la chemise d'accueil :

« Article 8 – Critères de répartition des charges

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties entre toutes les collectivités adhérentes, au prorata :

- *de la longueur de berges sur chaque territoire communal pour 1/2*
- *de la population de chaque commune adhérente pour 1/2*

La part de la population prise en compte est proportionnelle à la superficie communale située dans le bassin versant de la Tude et/ou sur le bassin versant de la Dronne aval.

La part de la longueur de berge prend en compte le linéaire des cours d'eau faisant l'objet d'une étude ou d'un programme de travaux placé sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat et faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général. »

Après délibération la grille de répartition des charges est adoptée

Subventions pour les Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du territoire œuvrant dans la lutte contre le ragondin

Monsieur Béguerie vice-président rappelle la délibération n°384 du 08 février 2011 du SIAH du Sud Charente qui permettait d'octroyer une subvention aux trois groupements présents sur le territoire syndical au prorata du bassin versant concerné par ces derniers.

Le syndicat encourage depuis des années toutes les initiatives concernant la lutte contre le ragondin qui occasionne de nombreux dégâts aux berges de nos cours d'eau et participe à la dégradation de la qualité de l'eau. Cet état de fait va à l'encontre des objectifs recherchés et notamment de l'atteinte du bon état écologique des eaux. Le syndicat travaille en lien étroit avec les trois GDON du bassin de la Tude et de la Dronne Charentaise en fonction des luttes engagées sur leurs territoires respectifs.

Le syndicat est associé aux décisions qui sont prises par les GDON. Ils produisent annuellement les éléments comptables et financiers afin de pouvoir bénéficier de subventions votées par le syndicat.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le périmètre du SIAH des bassins Tude et Dronne aval s'est agrandi et il est nécessaire en terme d'équité de traitement du territoire de pouvoir prendre en compte les GDON présents également sur le département 17 et 33.

Afin de continuer à lutter efficacement contre les ragondins, les GDON ont besoins de partenaires financiers, il est proposé d'allouer à chaque GDON une subvention de 100€ par commune se trouvant dans son périmètre et se trouvant sur les bassins versants de la Tude et de la Dronne (dept.16, 17 et 33).

Il a été décidé à l'unanimité des membres présents de verser à chaque GDON une subvention de 100€ par commune (43) se trouvant dans son périmètre et se trouvant sur les bassins versants de la Tude et de la Dronne (dept.16, 17 et 33) et d'inscrire au budget primitif la somme de 4300€ à l'article 6574.

Monsieur le Président explique que le SIAH du bassin de la Dronne avait contracté un emprunt en 2006 afin de financer un programme de travaux.

En 2015, dans les réunions préparatoires à la fusion entre le SIAH du Sud Charente et le SIAH du bassin de la Dronne, il avait été évoqué de rembourser par anticipation ce prêt afin de simplifier les aspects comptables sachant que le budget le permettait amplement.

Par conséquent, une demande de remboursement anticipée a été faite auprès de la Société de financement local (SFIL) en début d'année 2015.

Cette demande a été prise en compte par l'organisme prêteur qui a fait une proposition de remboursement anticipée au 01/01/2016 sous le numéro MON244762EUR001 qui a été signée par le président du syndicat.

Il apparaît aujourd'hui que ce contrat n'a pas pu être honoré le 01/01/2016 car suite à la fusion les deux syndicats au profit du nouveau (SIAH des bassins Tude et Dronne aval), les percepteurs de Coutras et de Chalais n'étaient plus en mesure après le 31/12/2015 d'effectuer de flux financiers pour le compte de leurs anciens syndicats respectifs.

Le président propose de régulariser la situation de ce prêt souhaité par les élus du SIAH du bassin de la Dronne afin de ne pas générer de contentieux avec le SFIL.

Ce remboursement anticipé représente 44 7121.95€ de capital restant dû, de 1842.17€ d'intérêts, de 4732.46€ d'indemnité de remboursement anticipé et d'environ 500€ d'intérêts de retard.

Il propose d'honorer le remboursement anticipé de ce prêt à la date du 1^{er} avril 2016 et d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2016. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Indemnité de fonction de M. Foulhox durant la période du 01/01 au 29/01/2016

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion des deux syndicats au 1^{er} janvier 2016, la présidence du syndicat issu de la fusion et, à titre transitoire, a été assurée par le plus âgé des présidents des syndicats ayant fusionnés conformément au CGCT.

Mr Foulhox Michel entre le 01 janvier et le 29 janvier 2016 a été l'ordonnateur et le Président du nouveau syndicat. Il conviendrait qu'il puisse bénéficier sur la période en question de la même indemnité de fonction de président que celle qui a fait l'objet d'une délibération (n°03-2016) lors du comité syndical du 29 janvier 2016.

Il propose que M. Foulhox puisse percevoir une indemnité à hauteur de 29/30ème de l'indemnité correspondant à 12,795% de l'indice 1015. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Indemnité de conseil versée aux comptables de la DDFIP

Le président expose :

VU, l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982

VU, le décret 82-979 du 19 novembre 1982

VU, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

VU, l'arrêté du 16 septembre 1983

Qui ont fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveurs municipaux et syndicaux

CONSIDERANT, les prestations assurées par M. Jean Luc Cantet, trésorier de Coutras sur 180 j durant l'année 2015 pour le compte du SIAH de la Dronne et après présentation d'un état liquidatif.

Sur l'indemnité de CONSEIL

Monsieur le Président expose au comité syndical que le SIAH de la vallée de la Dronne a été amené à demander des conseils au comptable en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2016, il convient de solder l'indemnité de conseil due à M. Jean Luc Cantet pour la somme de 53.38€ brut pour l'année 2015.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur Foulhoux vice-président expose au comité syndical qu'en raison des dispositions adoptées par le décret du 30 novembre 2004, il convient pour l'engagement des dépenses du syndicat, sur la base des articles L2122.22.4 et L 5211-10 du code Général des collectivités Territoriales que le syndicat établisse une délégation de signature et de fonction à la présente pour la durée de son mandat.

Cette délégation serait également valable pour les missions ci-après énumérées :

- procéder, dans la limite déterminées par le syndicat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées dans ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leur avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer des contrats d'assurances,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers et experts,
- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le comité syndical,
- signer des conventions de stages suite à une délibération cadre.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Etude hydromorphologique et de continuité écologique sur le bassin versant le Dronne aval

Monsieur Foulhoux vice-président rappelle que suite à la fusion du SIAH du bassin de la Dronne et du SIAH du Sud Charente, le SIAH des bassins Tude et Dronne aval se retrouve avec deux cas de figures en termes d'outils réglementaires pour réaliser des interventions sur cours d'eau.

L'ancien SIAH du Sud Charente possède un Programme Pluriannuel de Gestion et une Déclaration d'intérêt Général arrivant à leurs termes en fin 2016. Ce territoire bénéficie également d'une étude hydromorphologique en cours d'instruction dans l'objectif est d'obtenir une nouvelle DIG durant l'année 2016.

Sur l'ancien territoire du SIAH du bassin de la Dronne, le PPG a été réalisé et la DIG n'est plus valide depuis 2014.

Il conviendrait donc pour une équité de traitement de l'ensemble du nouveau syndicat, de lancer une nouvelle étude des milieux aquatiques se trouvant à l'échelle des communes de Charente Maritime et de Gironde sur trouvant sur le bassin versant de la Dronne. **De plus, il rappelle la nécessité d'avoir un PPG et une DIG valide afin de pouvoir réaliser des travaux.**

Il explique que le prochain PPG devra prendre en compte les besoins du territoire, les évolutions règlementaires et les attentes des partenaires financiers et institutionnels.

Cette étude devra notamment prendre en compte les aspects de continuité écologiques, les aspects hydromorphologiques des cours d'eau, l'entretien de la ripisylve, les milieux aquatiques associés et la Directive Cadre sur l'Eau.

L'étude préalable se déroulera à minima sur 1 année afin de réaliser les états des lieux et les diagnostics de terrain, de donner le temps nécessaire à la concertation et permettre aux élus de hiérarchiser les actions à mettre en place, le chiffrage des travaux, rédiger les dossiers nécessaires en vue de l'instruction réglementaire par les services de l'Etat.

Cette étude devrait concerner après rencontres et accords toutes les communes se trouvant sur le bassin versant de la Dronne qui se trouvent en Charente Maritime et en Gironde.

Il sera nécessaire pour mener cette étude dans un temps restreint de faire appel potentiellement à des stagiaires et à un bureau d'étude pour mener de façon concomitante les programmes actuels et les prochains.

Un cahier des charges sera travaillé conjointement avec l'Agence de l'eau Adour Garonne et les services compétents afin de préciser la commande pour le Dossier de Consultation des Entreprises liés au marché public à passer.

Le bureau d'étude qui sera retenu pourra notamment réaliser les annexes cartographiques, la concertation, le chiffrage du programme, les dossiers règlementaires et assurer les phases de concertations.

Cette étude est estimée à 25000€ ttc qui seront répartis budgétairement sur deux années.

Monsieur le vice-président termine en précisant que cette étude fera l'objet d'une demande de subventions auprès des partenaires financiers.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Question de Mr Dudziak : Il s'interroge sur le coût prévisionnel de l'étude. Elle est inscrite pour un montant de 25000€ttc à l'Opération 143 du BP 2016 et elle apparaît à hauteur de 25000€ht sur le diaporama.

Réponse : La somme prévisionnelle retenue pour cette étude est de 25 000€ttc.

Mise en œuvre d'accès à la Dronne pour les interventions

Monsieur le Président donne la parole à Pierre Antoine Hospital technicien de rivière.

Il explique la nécessité d'avoir des accès à la Dronne pour les interventions embarquées.

La navigation est restreinte à cause de la présence d'ouvrages transversaux et d'accès difficiles pour les interventions sur l'axe Dronne : Exemples :

- Nombreux seuils de moulins non franchissables en embarcations (tous les 2 km sur l'amont et tous les 3 à 4 km sur l'aval)
- Hauteurs de berges conséquentes
- Dénivelés des berges trop importants par secteur (exemples souvent rencontrés sur le linéaire aval)
- Berges boisées et inaccessibles
- Secteurs de radiers non navigables en basses eaux
- Zones urbanisées

Projet de rampes d'accès pour mise à l'eau :

- Pour faciliter les travaux en embarcations lourdes (barque à moteur, barge flottante...)
- Pour pouvoir intervenir sur la totalité du linéaire
- Et pour les différents travaux ou prospections au quotidien:
 - Gestion de la ripisylve - Intervention sur les embâcles - Lutte contre la Jussie
 - Evacuation rémanents (végétaux, déchets liés à l'activité humaine)

Il est proposé :

De faire un état des lieux de l'existant

Recensement des accès déjà existants (Sur le linéaire en compétence mais aussi sur les communes riveraines du département voisin (dép. 24)

De faire un diagnostic

Pourcentage d'accessibilité, navigabilité en amont et en aval de chaque accès à la Dronne existant ...

De faire de la prospection

- Echanger avec les élus des communes concernées pour définir des zones d'accès communales envisageables ou envisager un conventionnement avec des propriétaires riverains privés,
- Rencontrer les acteurs locaux (dep.16/17/33) (fédé de pêche, AAPPMA, canoës, CDC) pour envisager de mutualiser certains accès.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité et fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine réunion.

Réorganisation du personnel

Monsieur le président présente l'organisation du personnel technique et administratif au sein des deux syndicats qui ont fusionnés aux 31/12/2015.

Services administratifs

Secrétariat :

Pour 2016, la secrétaire du SIAH du bassin de la Dronne, eu égard des nouveaux besoins de temps de secrétariat, ne souhaite pas continuer cette mission qu'elle faisait en plus de son travail avec une rémunération forfaitaire. A ce jour, il est nécessaire de pouvoir répondre aux besoins croissant de secrétariat liés à la taille du nouveau syndicat et aux programmes de travaux qui sont engagés.

Par conséquent, le président propose de créer un service secrétariat à hauteur maximum de 10h/s pour 2016 qui évoluera jusqu'à 17,50h pour 2017.

Ce poste de secrétaire pourrait-être assuré soit par une ouverture de poste d'adjoint administratif soit par une convention de mise à disposition de service d'un adjoint administratif d'une autre collectivité à partir du 1 mai 2016.

Comptabilité/gestion/payés

Pour le service comptabilité/gestion et payés, une ancienne convention lie l'ancien SIAH du bassin de la Tude avec la commune de Chalais qui est historiquement le siège social du syndicat depuis 1969. Il conviendrait aujourd'hui de revoir et de mettre à jour cette convention afin de pouvoir rémunérer la commune de Chalais.

Service technique

Mr Pannetier Gaël qui est technicien principal territorial 2^e classe assure depuis 15 ans à temps plein, la mission de technicien de rivière mais également la gestion technique, administrative et financière de la collectivité.

Eu égard aux évolutions de la taille et du périmètre de la collectivité, il continue à exercer ses missions de technicien de rivière mais il conviendrait dès 2016 qu'il soit désigné comme responsable en charge de l'ensemble des services afin de mettre en corrélation les missions et les responsabilités exercées.

Mr Hospital Pierre Antoine a un niveau scolaire Bac+3. Il a été recruté en 2013 en tant qu'adjoint technique 2^e classe. Ses missions se répartissent de la manière suivante : 19.25h/s sur de l'entretien de rivières, 10.5h/s sur des missions de technicien de rivière, 5.25h/s sur le suivi scientifique de l'anguille argentée sur la Dronne.

Pour 2017, il conviendrait pour répondre aux besoins du prochain PPG que son temps de travail se concentre sur les missions de technicien de rivière.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

Le chantier d'insertion Pass Sud Charente intervient depuis 2004 sur les cours d'eau (travaux en régie) dans le cadre d'une convention triennale de partenariat avec le syndicat.

Intervention de Mr DUDZIAK :

Il informe que le chantier d'insertion *Isle et Dronne* intervient sur le secteur de la Haute Gironde et du libournais et qu'il est en mesure de réaliser des travaux en rivière.

Réponse : Pass Sud Charente a été créée en 2003 autour de quatre **partenaires fondateurs** dont l'ex SIAH du bassin de la Tude. Le choix politique a été fait depuis 2003, de ne pas créer de régie de personnel propre au syndicat pour des raisons techniques et économiques. Le syndicat participe à la vie et au fonctionnement de cette association d'insertion. Le syndicat est membre de droit, siège au conseil d'administration et à une convention de trois ans qui le lie à ce chantier d'insertion. Aujourd'hui, les chantiers les plus conséquents sur cours d'eau sont confiés aux entreprises spécialisées et les petits chantiers ou les petites interventions ponctuelles sur l'ensemble des cours d'eau sont réalisées par le chantier d'insertion. Naturellement, le syndicat pourra être amené à solliciter le chantier d'insertion *Isle et Dronne* dans le cadre de travaux sur le secteur aval. De plus, il est à noter que des liens existent déjà entre le chantier d'insertion Pass Sud Charente et chantier d'insertion *Isle et Dronne* puisque ce dernier est venu à plusieurs reprises bénéficier de formations initiées par Pass Sud Charente.

Choix d'un nouveau logo du syndicat

Monsieur Béguerie vice-président présente deux propositions de logo et propose de voter pour déterminer lequel sera retenu :



Résultat des votes

Nombre de voix obtenues = 15



Nombre de voix obtenues = 24

La deuxième proposition est retenue avec 24 voix sur 39 votants.

PROJET DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CDG16 POUR LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL ET A L IRCANTEC

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de la lettre de Monsieur le Président du CDG 16 en date du 20 Janvier 2016 l'informant que le Centre de gestion va procéder à une mise en concurrence pour la souscription, à compter du 01/01/2017, de nouveaux contrats d'assurance pour les collectivités et établissements publics du département les garantissant contre les risques financiers découlant de leur obligation de verser des prestations à leurs agents en cas d'accident de service, maladie, maternité, invalidité, décès.

L'un des contrats concerne les agents affiliés à la CNRACL dès lors que leur nombre n'excède pas 30 et l'autre, les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Monsieur le Président du Centre de Gestion nous propose, si nous souhaitons adhérer à ces nouveaux contrats, de prendre une délibération l'autorisant à effectuer la procédure de mise en concurrence et à signer les futurs contrats en notre nom.

Monsieur le Président précise que cette délibération ne constitue pas un engagement définitif, la collectivité ayant toujours la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion à ces deux contrats, ou à l'un d'eux, si les conditions obtenues par le Centre de Gestion, à l'issue de la consultation, n'étaient pas jugées satisfaisantes.

Monsieur le Président informe les élus que la gestion de ces contrats est assurée par le Centre de gestion qui nous facturera directement les frais correspondants. Ceux-ci s'élèveront à 0,36 % de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL et à 0,06 % de la masse salariale des agents affiliés à l'IRCANTEC. Il est précisé que les frais de gestion payés au titre de chacun de ces contrats ne pourront être inférieurs à 10 € par an.

Les pourcentages ci-dessus s'appliqueront à la masse salariale des agents concernés et sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par la commune au courtier.

La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également de tout autre élément de rémunération et des charges patronales que la commune aura choisi d'assurer.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée les deux projets de conventions relatives à la facturation de ces frais, lesquelles devront être signées, soit toutes les deux, soit l'une d'entre elles, avec le Centre de Gestion, selon que la commune adhèrera aux deux contrats de groupe ou à l'un d'eux.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

-AUTORISE le Centre de Gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte du syndicat, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

-AUTORISE le Président à signer le certificat d'adhésion à ces contrats,

-AUTORISE le Président à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance dont les projets sont annexés à la présente délibération le syndicat aura toutefois la possibilité, à l'issue de la consultation, de ne s'engager que sur un seul contrat, voire sur aucun.

Règle d'accueil et d'indemnisation des stagiaires

Monsieur le Président explique que le syndicat est sollicité pour accueillir des étudiants stagiaires de tous niveaux d'études. Le nombre de stagiaires pouvant être accueilli et la gratification de ces derniers sont des sujets discutés régulièrement.

Il faut savoir qu'un employeur qui accueille un stagiaire étudiant doit lui verser une gratification horaire minimale, exonérée de cotisations sociales dans certaines conditions. Cette obligation s'applique aux entreprises, aux administrations publiques, aux collectivités territoriales, aux établissements de santé, aux associations ou à tout autre organisme d'accueil. Le stagiaire n'étant pas considéré comme un salarié, il ne s'agit ni d'un salaire, ni d'une rémunération, ni d'une indemnité.

La gratification est due lorsque la présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à **2 mois**, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), au cours de l'année d'enseignement (scolaire ou

universitaire). Il faut savoir qu'aucun décret ne fixe les conditions d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique territoriale. Contrairement à la Fonction Publique d'Etat, chaque collectivité territoriale fixe ses propres conditions d'accueil. Toutefois, une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 fixe un cadre général auquel les collectivités territoriales sont invitées à se référer.

Lorsque la collectivité prend une délibération en ce sens, l'étudiant stagiaire peut recevoir une gratification mensuelle exonérée de cotisations sociales dès lors qu'elle ne dépasse pas 3.6€/h.

Le président propose de pouvoir indemniser les frais kilométriques engagés dans le cadre de missions liées au stage.

Aujourd'hui, il revient à la collectivité de déterminer son propre mode de fonctionnement eu égard des moyens mis à sa disposition.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- de permettre au Président d'accueillir jusqu'à trois stagiaires par année civile,
- de permettre au Président et aux techniciens de rivières d'être tuteurs de stagiaires,
- de déterminer le montant de la gratification en contrepartie du temps passé pour des services effectivement rendus à la collectivité,
- que le temps passé à la rédaction de rapports de stages et le temps d'observation passé avec le tuteur ne fera pas l'objet d'une gratification,
- que la gratification repose sur une comptabilisation horaire journalière dans les limites contractuelles de la convention de stage,
- du tarif horaire retenu sera la gratification minimale obligatoire, (3.6€/h pour 2016)
- que les conventions de stages et avenants signées depuis le 1er janvier 2016 sont pris en compte par cette délibération qui a un effet rétroactif,
- d'indemniser les frais kilométriques engagés dans le cadre de missions liées au stage,
-

Remboursement des frais de visites médicales

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le personnel peut être amené à passer des visites médicales dans le cadre de l'emploi qu'ils occupent. (visites préalable à une embauche, visite pour un renouvellement de permis utilisé dans le cadre du service...)

Il propose de rembourser ces frais engagés par les agents et qui sont liés à leur emploi.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Convention avec la commune de Coutras pour le suivi de la passe à poissons de Coutras

Monsieur le Président expose au comité syndical que la Dronne sous affluent de la rivière Dordogne et affluent de L'Isle, est une rivière qui présente un potentiel piscicole important notamment pour les poissons migrateurs amphihalins. Elle présente un nombre important d'obstacles hydrauliques dont une grande majorité pose des problèmes au franchissement des poissons. Selon l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne, la Dronne est classée en liste 1 sur l'ensemble du cours d'eau et en liste 2 de la confluence avec l'Isle jusqu'au moulin de Valeuil (exclu).

Il précise que le barrage de Coutras a été restaurer et équipé d'une passe à poissons en 1994. Ce chantier a été mené conjointement avec le SIAH du bassin de la Dronne et la commune de Coutras.

Le bassin de la Dronne se trouve être un cours d'eau avec des poissons migrateurs à préserver inscrits sur le site NATURA 2000 vallée de la Dronne. Les poissons migrateurs sont des espèces particulièrement sensibles, dont le cycle de vie se déroule dans des milieux aux caractéristiques totalement différentes. Au cours des dernières décennies, bon nombre d'entre eux ont disparu de nos fleuves et rivières à cause des activités anthropiques.

L'axe Dronne comporte une centaine d'ouvrages transversaux pouvant influencer la migration piscicole et notamment l'accès aux frayères. Il apparaît que la passe à poisson de Coutras se trouvant le plus en aval du cours d'eau est un élément essentiel permettant la migration piscicole sur la Dronne.

De ce fait, il est très important de veiller à son bon fonctionnement.

A ce jour, le nouveau syndicat a du personnel qualifié pouvant faire le suivi technique de cet ouvrage d'intérêt général. Il propose de conventionner à titre gratuit avec la commune de Coutras afin de permettre à ses agents d'intervenir sur le bon fonctionnement de cet équipement spécifique et de pouvoir aviser la commune de Coutras sur des besoins de travaux éventuels. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Président expose aux élus que le comité syndical du SIAH du Sud Charente à valider par délibération le 07/12/2015 un programme pluriannuel de gestion de restauration hydromorphologique du bassin de la Tude et du bassin de la Dronne Charentaise. Une partie de ce programme est concerné par la continuité écologique de nombreux ouvrages.

Il porte à connaissance du comité syndical l'appel à projet de l'agence de l'eau Adour Garonne sur la restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau. Les projets déposés avant la fin 2016 peuvent être subventionnés à hauteur de 100% des dépenses.

Il propose de candidater à cet appel à projet qui va dans le sens du futur PPG et des préoccupations syndicales. Cette proposition est acceptée à l'unanimité et le syndicat pourra candidater à partir du 1^{er} juin 2016 à l'appel à projet de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Questions diverses

Question de Mme Blancheton : Elle demande dans quelle mesure il serait possible d'avoir en amont de la réunion les documents présentés.

Réponse : Le président partage cette remarque tout en étant conscient de la densité d'information apportée. A ce jour, il n'y a pas de service secrétariat proprement dit et tout est réalisé par le technicien. Depuis les six derniers mois, quatre comités syndicaux et une réunion de bureau ont été réalisés en plus de la gestion courante, ce qui a généré avec la fusion une surcharge de travail administratif.

Néanmoins, avec la nouvelle proposition d'organisation des services et l'emploi d'une secrétaire à temps partiel, cette demande justifiée sera prise compte pour les prochaines réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Président

Joël BONIFACE

